

SUD OUEST *nature*

La revue
trimestrielle
de la SEPANSO

numéro

200



NIDIFICATION DANS LA HÉRONNIÈRE
de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau



SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Membre fondateur de



Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La SEPANSO agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

EDITORIAL

On tourne en rond ! 1

ACTUALITÉ

Énergie : à la CRE ou en CRE, entre deux mots, lequel choisir ? 2

Faut-il ou non détruire le renard ? 2

Milieu marin : la mer en débat 3

Décès de Jean-Pierre Lacave, ex-Président de la SEPANLOG 3

Décès de Michèle Rivasi : une immense perte dans le monde écologiste 4

LGV Bordeaux-Toulouse : et si l'autorité environnementale poussait la SNCF sur une voie de garage ? .. 4

ACTION

Pollution lumineuse : devenez sentinelles de la nuit 6

EUROPE

L'Union Européenne va enfin se doter d'une législation relative aux sols 7

LETTRE OUVERTE

Déviations de Beynac : une République exemplaire ou un État compromis ? 8

ZOOM Un contrôle effectif et actualisé des ENAF est urgent 9

FORÊT

Motions relatives à la protection des peuplements de feuillus 12

BIODIVERSITÉ

Mesures de protection des Cétacés : un arrêté ministériel hypocrite 14

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Revalorisation de la laine des moutons landais à la Réserve Naturelle de l'Étang de la Mazière 15

Réserve Naturelle du Banc d'Arguin : étude sur la fréquentation du Puffin des Baléares 16

Populations d'Ardeidae et de Threskionithidae sur la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau 18

Une conservatrice prend ses fonctions à la Réserve Naturelle des Marais de Bruges 20

N° 200 - 3^{ème} trimestre 2023

CONTACT sudouest-nature@sepanso.org

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre Rédactrice en chef : C. Gouanelle Mise en page : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, C. Gouanelle, A. Parisot, M. Rodes

Couverture : Jeunes grandes aigrettes au nid, dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (lire page 18)

© Bastien CAMPISTRON [www.instagram.com/bastien_campistron]

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2023 Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.

La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



On tourne en rond !

Beaucoup de promesses et beaucoup de lois donnent lieu à de multiples communications. Malheureusement, sur le terrain, les associations, confrontées à divers projets dont l'objectif est avant tout financier, assistent à la dégradation de notre environnement. Les causes sont si diverses que chaque cas ou presque donne lieu à des actions. Aujourd'hui, nous nous contenterons de présenter les plus gros problèmes :

> Nous sommes avant tout choqués par l'absence d'action de l'administration alors que des décisions de justice sont claires : Beynac, Caussade... Il faut les faire respecter !

> Nous sommes désolés que le système français repose sur une législation souple. En effet, la plupart des lois prévoient des dérogations ; il y a des trous dans la raquette ! Et lorsqu'il y a une réglementation claire, encore faudrait-il que l'administration contrôle systématiquement la légalité des actes et des projets, ce qui n'est pas le cas. N'avons-nous pas entendu un fonctionnaire autrefois dire : "mais le contrôle de légalité, c'est la SEPANSO qui s'en charge" ? Malheureusement pour nos villes et nos campagnes, la réglementation est devenue si complexe que nos adhérents éprouvent les plus grandes peines à suivre les dossiers.

> La France affirme toujours au secrétariat de la Convention d'Aarhus que notre justice administrative est gratuite. C'était vrai jusqu'à ce que soit imposée la présentation d'un recours à la Cour administrative d'appel par un avocat. Certes il y a quelques exceptions : contravention de grande voirie, contestation d'éoliennes terrestres... Mais surtout il faut faire face aux honoraires des avocats en cas de cassation devant le Conseil d'État. Nous sommes obligés de faire appel à un avocat à chaque fois qu'un ministre, un préfet ou un élu conteste avec l'argent public un jugement du Tribunal administratif.

Problème : la Cour administrative de Bordeaux n'a pas accordé de frais irrépétibles à la SEPANSO Landes lorsque la communauté de communes du Pays Tarusate s'est désistée de l'instance 23BX00287 ; pourtant notre avocat avait produit un mémoire le 10 mai 2023 !

Georges CINGAL,
Président de la
SEPANSO Landes

> Certains porteurs de projets ont mis au point une stratégie simple qui consiste à retirer le permis attaqué, pour présenter ce nouveau projet légèrement modifié. Cela suppose vigilance et vérification presque chaque jour de ce qui se passe localement. Cette stratégie, utilisée par des acteurs économiques, est maintenant aussi employée par des préfets dont des arrêtés ont été annulés par un tribunal administratif : quelques phrases sont supprimées ou rajoutées, à vous de jouer la SEPANSO !

Exemple : le Tribunal administratif de Bordeaux a suspendu le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), signé sans étude d'incidence Natura 2000 (jugement n° 2002048). Les préfets laissent continuer la pêche et signent un nouvel arrêté quasiment identique (seul le deuxième paragraphe concernant le PLAGEPOMI a été retiré) à celui que le TA a annulé. Et pour bien ennuyer les associations, le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a fait appel du jugement n° 2002048.

Autre exemple : nous avons droit à un nouveau projet pour une gravière à Carresse-Cassaber à proximité du Gave (les arrêtés du 22 juin 2016 et du 21 janvier 2021 ont été annulés).

> Certains acteurs économiques trouvent des appuis officiels grâce à une réglementation officielle, ainsi les Organismes uniques de gestion collective de l'eau. Les chambres d'agriculture et les élus locaux présentent les demandes de prélèvements pour l'irrigation aux préfets. Comment les conseillers généraux, qui doivent défendre l'intérêt général, font-ils pour défendre les intérêts particuliers des agriculteurs ? Nous ne savons pas répondre, mais nous avons vu que les serviteurs de l'État ont pris un arrêté le 1^{er} juin autorisant Irrigadour à prélever quasiment les mêmes quotas que ceux de l'arrêté annulé le 21 décembre 2021.

> Démocratie participative : nous sommes invités à participer à des consultations du public. Lorsque nous participons, nous constatons trop souvent que, quoique majoritaires, il n'est guère tenu compte des avis défavorables. Nouveauté démocratique, les conventions citoyennes (pour le climat, sur la fin de vie...) : là encore, le pouvoir exécutif n'entend pas toutes les propositions de ces 150 citoyens tirés au sort !

> Actualités : pour qu'une loi présente un intérêt, il faut que les décrets d'application de celle-ci soient promulgués. La SEPANSO a demandé la publication du décret "artificialisation des sols" en application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Nous attendons encore. Depuis cette date, divers projets destructeurs sont validés par l'administration faute de disposer de ce décret.

Nos dirigeants veulent faire croire qu'ils traitent les problèmes et qu'on avance. Agnès Pannier-Runacher annonce une loi pour réformer la sûreté nucléaire et une nouvelle loi sur le climat. On n'avance pas ! On tourne en rond !

ÉNERGIE

À la CRE ou en CRE, entre deux mots, lequel choisir ?

Ne vous inquiétez pas, la SEPANSO n'a pas encore perdu toute sa tête avec ce titre ésotérique qui ressemble à une énigme syntaxique.

Si ces deux organismes traitent de l'énergie comme l'indique le E de leur titre, mais dans des domaines différents, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dont la création remonte au 24 mars 2000 a atteint l'âge adulte, alors que le Comité régional de l'énergie (CRE) où siègent deux membres de notre confédération régionale FNE Nouvelle-Aquitaine n'a vu le jour que lors de sa séance inaugurale du 20 octobre 2023.

La CRE est une autorité administrative indépendante, une sorte d'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France. Elle est gérée par un collège de cinq membres nommés par le Président de la République, les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale et par décret pour les deux derniers membres. Ses crédits de fonctionnement sont inscrits au budget de l'État, un organisme institutionnel donc.

Pour sa part, le Comité régional de l'énergie, donc CRE aussi, créé par la loi du 22 août 2021 contre le réchauffement climatique mais dont la composition et le fonctionnement n'ont été fixés que par un décret du 27 janvier 2023, est coprésidé par le Président de la Région et par le Préfet de région.

Associé à la fixation et au suivi du développement des énergies renouvelables (ENR), il rend un avis sur l'évolution de ce développement et peut rendre des avis sur tous

les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Enfin, il rend un avis sur la cartographie des zones d'accélération d'installations d'ENR qui devront être définies par les communes suite à la loi du 10 mars 2023.

Il est composé de 45 membres au sein de cinq collèges (représentants de l'État, de la région, des départements, communes et communautés de communes, des entreprises du secteur de l'énergie) dont celui des organisations de la société civile et des associations de l'environnement. C'est à ce dernier titre que FNE Nouvelle-Aquitaine est représentée par Michel Teissier et moi-même.

Cette mise en place du CRE se fait dans un certain désordre pour employer un euphémisme. En effet, si la Région Hauts-de-France a tenu une première réunion du Comité dès le 3 juillet 2023, la Nouvelle-Aquitaine, lors de sa séance du 20 octobre 2023 ne s'est fixé aucune méthode de travail et, malgré les demandes de FNE Nouvelle-Aquitaine, a adopté son règlement intérieur sans aucun débat et sans créer la moindre commission spécialisée !

Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'intérêt et l'efficacité d'avoir créé une coprésidence Région - État pour un Comité qui, de fait, aura un pouvoir limité et se réunira peut-être une fois par an d'après son règlement intérieur... et, vu les résultats de la première séance, les représentants de FNE Nouvelle-Aquitaine devront consacrer une grosse part de leur énergie pour faire bouger ce nouveau machin.

Patrick MAUPIN
Administrateur SEPANSO Gironde

FAUT-IL OU NON DÉTRUIRE LE RENARD ?



Lors du dernier classement (août 2023) des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) par le Ministre de la Transition écologique, nous avons demandé que plusieurs espèces, dont le renard, soient sorties de la liste (voir SON n° 199). Ceci en raison des nombreux services écosystémiques rendus.

Actuellement, les mammifères carnivores comme la belette, la fouine, la martre et le renard sont toujours considérés ESOD et seul le putois a été sorti de la liste. Ainsi, le renard pourra continuer à être détruit par tir, piégeage ou déterrage toute l'année et dans toute la France, à quelques nuances près.

Or, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) estime que son classement comme nuisible n'est pas justifié du point de vue des impacts sur la santé. Le renard est en effet soupçonné de transmettre des zoonoses telles que l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire provoquée par des vers du groupe des ténias qui peuvent être localisés dans l'intestin des renards, mais aussi des chiens et des chats. Les œufs peuvent se retrouver dans la nature avec les déjections. C'est ce qui avait conduit à abattre environ un million de renards chaque année. Or, les experts de l'ANSES estiment que la réduction des populations de renards n'a pas d'effet sur les risques d'échinococcose.

Les mêmes experts relèvent également que les renards ne jouent aucun rôle dans le risque de rage dont la France est indemne depuis 2001. Les rares cas observés concernent en effet des chauves-souris, mais aussi des chiens et

MILIEU MARIN

La mer en débat

“La mer en débat”, tel est le nom des quatre débats publics simultanés qui se tiennent du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, le long des quatre façades maritimes de la France métropolitaine, et portant sur l’avenir de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et de l’éolien en mer.

Avec ses 723 km de linéaire côtier, la façade Sud-Atlantique, qui va de la Sèvre niortaise jusqu’à Hendaye, est le cadre d’un des quatre débats menés par la Commission Nationale du Débat Public et dont les maîtres d’ouvrage (MO) sont l’État et RTE (Réseau de Transport d’Électricité).

L’enjeu premier du débat est, pour l’État, de préparer le terrain à l’installation des futurs parcs éoliens en mer⁽¹⁾, qui ne seront plus soumis à la procédure du débat public. Comme indiqué dans le dossier des MO⁽²⁾, les attendus de ce débat semblent limités :

> S’agissant de la protection de la biodiversité, “la participation du public doit permettre d’identifier, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité de la façade, du réseau des aires marines protégées existantes et des activités et usages présents, les secteurs à privilégier pour atteindre la cible (3 %) de protection forte attribuée à la façade Sud-Atlantique.”

> “S’agissant de l’éolien en mer, l’objectif du débat public est l’élaboration d’une cartographie des zones maritimes prioritaires à l’implantation d’éoliennes en mer et des zones terrestres nécessaires à leur raccordement, à deux horizons temporels différents, conformément aux dispositions de la loi relative à l’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables (loi APER du 10 mars 2023)... Il est attendu de la participation du public qu’elle aide l’État à identifier ces zones prioritaires de développement.”

des chats qui ont été importés de pays où sévit la maladie. Il en est de même en ce qui concerne la transmission de la tuberculose bovine.

La destruction des renards ne peut donc être la solution pour lutter contre un agent pathogène et les experts de l’ANSES recommandent “de ne pas engager d’action spécifique pour faire varier les populations de renards en France, que ce soit à la hausse ou à la baisse, dans une optique générale de santé publique, humaine comme animale”. Ils ajoutent que le renard pourrait même jouer un rôle positif par la prédation des rongeurs, hôtes de plusieurs agents responsables de zoonoses.

D’autres recherches (Fondation pour la recherche en biodiversité) attestent que la diminution des prédateurs a des effets en cascade sur la transmission des pathogènes. La protection des espèces prédatrices telles que le renard roux, la martre, le putois ou le blaireau est donc une solution fondée sur la nature pour diminuer la prévalence de certaines maladies, comme la maladie de Lyme (Borréliose transmise par les tiques).

Colette GOUANELLE, Administratrice SEPANSO Aquitaine

Pour la SEPANSO, ce débat public sera utile et réussi s’il permet d’aborder l’ensemble des enjeux environnementaux du littoral néo-aquitain et de susciter la participation et les propositions du public. Parmi les sujets chauds, on peut citer l’amélioration de la qualité des eaux du littoral basque, l’adaptation du littoral face à l’érosion et aux risques de submersion marine, la protection des oiseaux marins ou la sauvegarde de la biodiversité marine dont les espèces migratrices amphihalines des estuaires de la Gironde et de l’Adour, menacées par les activités anthropiques.

Face aux jusqu’au-boutistes de la “croissance bleue”, pour qui la mer et les fonds marins ne représentent qu’un relais de croissance et une source de profits, la révision des Documents Stratégiques de Façade (DSF) doit renforcer la protection du vivant et des milieux marins.

Créateur et gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d’Arguin et membre des conseils de gestion du Parc naturel marin du bassin d’Arcachon et du Parc naturel marin de l’estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, via la SEPANSO Gironde, notre fédération se sent pleinement concernée par les enjeux de ce débat. Tous nos militants et associations de terrain sont invités à y participer et être force de propositions⁽³⁾.

Daniel DELESTRE, Président SEPANSO Aquitaine

(1) Le président Macron a annoncé le 28 novembre 2023 le lancement d’un appel d’offre en 2025 pour installer une dizaine de parcs éoliens en mer d’une puissance totale de 10 GW.

(2) Site du débat pour la façade Sud-Atlantique : www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/le-debat-en-nouvelle-aquitaine-4679

(3) Agenda du débat en Nouvelle-Aquitaine : [www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/agenda?field_facade_tref\[388\]=388](http://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/agenda?field_facade_tref[388]=388)

Décès de JEAN-PIERRE LACAVE

ex-Président de la SEPANLOG



Le souvenir de Jean-Pierre est inséparable de la SEPANLOG et d’Alain Dal Molin avec lequel il a formé un duo de chaque instant pendant plusieurs décennies. Sans oublier Laurent Joubert, qui fut leur complice dans l’aventure du Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins (un des deux premiers de France) et de la Réserve Naturelle Nationale de l’Étang de la Mazière dans le Lot-et-Garonne.

La mort d’Alain a brisé ces équilibres qui fonctionnaient efficacement et Jean-Pierre, par sa capacité de dialogue, a permis le développement de la SEPANLOG et sa reconnaissance départementale dans la protection du vivant. Il a aussi participé à des actions en justice pour faire sanctionner les atteintes à la nature et aux animaux.

Devenu à mon tour Président de la SEPANLOG, je l’ai souvent sollicité et j’ai pu bénéficier de ses compétences, de son expérience et de son investissement sans faille. Merci, Jean-Pierre, pour ton militantisme dans la défense du vivant et pour ton intransigeance contre le nucléaire.

Pierre SALANE, Président SEPANLOG



© Yann FORGET

Michèle Rivasi, à Lyon, le 17 mars 2007, lors d'une manifestation contre l'EPR

DÉGÈS DE MICHÈLE RIVASI

Une immense perte dans le monde écologiste

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Michèle Rivasi, députée européenne, survenu subitement suite à une crise cardiaque à Bruxelles, à l'âge de 70 ans.

Au cours de sa carrière politique, elle fut députée française, conseillère municipale, conseillère générale de la Drôme, adjointe au maire de Valence.

Après des études à l'École normale supérieure, elle avait été professeure agrégée à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Valence et de Grenoble. Elle fut également directrice de Greenpeace France pendant un an.

C'est après la catastrophe de Tchernobyl en 1986, où elle avait déclaré que le gouvernement avait menti en disant que le "nuage" radioactif ne pourrait pas franchir nos frontières en raison de la présence de l'anticyclone des Açores, que débuta vraiment son engagement. Convaincue du manque de transparence concernant toutes les applications du nucléaire, elle créa alors avec d'autres scientifiques la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). C'est à cette époque que des responsables de la SEPANSO l'ont connue, Pierre Delacroix bien sûr, mais aussi Georges Cingal qui lui envoya des échantillons de foin et d'ensilage qui permirent de prouver que les Landes avaient reçu des pollutions de Tchernobyl. Elle aborde également la gestion des déchets radioactifs et le problème du démantèlement des centrales en fin de vie. Notre fédération nationale, France Nature Environnement, lui attribua le prix Gentiane. Nous avons ensuite échangé régulièrement avec elle, pour réclamer l'application de directives (déchets, eau...) ou de règlements (REACH, véhicules propres...).

S'intéressant particulièrement au domaine de la santé, elle participa en 2015 aux côtés de nombreux médecins (dont Irène Frachon, dénonciatrice du scandale du Médiateur) et d'élus écologistes à l'appel pour une opération "Mains propres sur la santé" en dénonçant la mainmise des laboratoires pharmaceutiques sur les décisions sanitaires en France, et en cherchant à montrer que des connivences entre le monde pharmaceutique et le monde politique ont un coût énorme pour la santé et la sécurité sociale.

Elle s'est aussi engagée contre les OGM ou l'utilisation des pesticides, en particulier contre la prolongation de l'autorisation européenne pour l'utilisation du glyphosate. Elle a également pris position pour la protection des personnes électrosensibles de plus en plus exposées aux ondes électromagnétiques.

Elle menait aussi un combat pour certaines médecines alternatives ou contre les obligations vaccinales, notamment celle du Covid 19, de l'hépatite B ou de la rougeole, réclamant la transparence de la part des lobbies pharmaceutiques et de la clarté pour les citoyens, ce qui fut source de polémiques, évidemment.

Sa disparition est une perte immense pour tous ceux qui luttent contre les lobbies néfastes pour la santé et l'environnement. ■

LIGNE À GRANDE VITESSE

Bordeaux

ET SI L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Alors que SNCF Réseau, Alain Rousset et Carole Delga s'imaginaient que la voie était libre désormais pour leur superbe LGV Bordeaux-Toulouse, un petit contretemps, voire plus, vient de surgir de manière assez inopinée...

Si le projet de ligne LGV Bordeaux-Toulouse est bien un projet qui semble unique, il comporte en fait trois phases de travaux, à savoir : les aménagements du Sud de Bordeaux (ou en jargon AFSB), la ligne Bordeaux-Toulouse et les aménagements du Nord de Toulouse (ou en jargon AFNT).

Les trois morceaux ont été déclarés d'utilité publique et ont fait l'objet d'une étude d'impact unique en 2013 et d'un premier avis unique de l'AE.

Sauf que l'étude d'impact remonte donc à dix ans et que, depuis, un certain nombre d'éléments ont évolué amenant le préfet de la Haute-Garonne à saisir l'AE d'une demande d'autorisation environnementale pour les seuls aménagements toulousains.

Or, SNCF Réseau, du haut de son piédestal, s'est permis par message électronique du 23 août 2023 (la forme est à noter...) de répondre : "SNCF Réseau demande à rester sur la forme choisie d'une seule étude d'impact sur le projet GPSO"...

La réplique de l'AE ne s'est pas fait attendre et, le 7 septembre 2023, son avis a claqué un peu aux oreilles de SNCF Réseau et de ses amis de manière assez claire...

Ainsi, l'AE précise que "l'absence de mise à jour à cette dernière échelle, alors que de nombreuses données sont obsolètes (bientôt dix ans)" l'a conduite "à constater que le dossier, en se focalisant sur une approche réglementaire datée, est incomplet sur de multiples questions de fond (artificialisation, gaz à effet de serre, milieux naturels) et ne permet pas d'informer le public sur l'évolution du projet et de ses impacts, alors qu'il n'a pas été associé à l'élaboration du projet depuis la première enquête publique en 2014". L'autorité souligne également que "l'analyse du développement éventuel de l'urbanisation est extraordinairement pauvre" ou encore que, s'agissant de la qualité de l'air, "le niveau de traitement de cet enjeu est anormalement faible pour une infrastructure de transport".

Enfin elle conclut que "quel que soit le périmètre retenu pour le projet (GPSO ou AFNT), les réponses pour de nombreux items du code de l'environnement sont obsolètes ou incomplètes" et que "le dossier, même

Bordeaux-Toulouse

POUSSAIT LA SNCF SUR UNE VOIE DE GARAGE ?

pris dans son ensemble, ne comporte pas une étude d'impact actualisée (...) quel que soit le projet envisagé".

Pour rester dans ces temps de métaphore sportive entre Coupe du monde et Jeux olympiques, si on est ballon rond, on peut dire que SNCF s'est pris un joli tacle et sinon, dans le domaine de l'ovalie, on appellerait plutôt cela un tampon...

Mais cela ne met pas, hélas, un coup d'arrêt final à ce projet écocide puisque d'une part l'AE délivre seulement un avis, obligatoire certes mais non contraignant pour la décision finale, et d'autre part SNCF n'a pas tardé à dire qu'elle "prend acte" de la situation et qu'elle "se met en ordre de marche pour apporter dans les meilleurs délais les éléments d'informations et de précisions demandés".

Pour autant, la SEPANSO peut, même modestement, rappeler que l'avis de cette AE rejoint quelque peu l'analyse qu'elle défend depuis plusieurs années maintenant et que le porteur de projet SNCF Réseau, appuyé par de vieilles connaissances comme les groupes du BTP, les conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et autres, tient pour quantité négligeable...

En outre, un organe de poids en matière d'environnement, à savoir le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), vient lui aussi de juger sévèrement ce projet venu d'un autre âge et qui ne veut pas dire son nom.

En effet, sur l'opération des AFNT, qui fait partie du projet GPSO, le CNPN ne mâche pas ses mots et fait une critique en règle des aménagements prévus avec une floraison de commentaires plutôt cinglants comme : "En l'état et sans davantage de justifications et d'indications sur la largeur du fuseau réellement prospecté, l'aire d'étude rapprochée n'est pas recevable. Ce point est fortement problématique puisqu'il a pour conséquence d'invalider l'ensemble de la suite du dossier. [...] Habitats naturels : les surfaces des différents habitats touchés. Les cartes présentées en figure 20 et 21 sont illisibles et sont inversées. Les estimations de surface impactées ne sont pas suffisamment argumentées et clairement présentées."

Sur la biodiversité, ce n'est pas mieux : "En se basant sur les inventaires faits, mais aussi sur les potentialités des zones considérées et des sites de compensation proposés, le maintien dans un état de conservation favorable n'est pas évalué de façon suffisante et ne permet pas de conclure sur ce point."

Et le CNPN conclut son analyse de manière peu amène : "Le CNPN estime que les enjeux et les mesures (éviter, réduire, compenser) sont donc mal évalués sans que des conclusions solides puissent être tirées. Ces éléments étant rédhibitoires pour la bonne application de la doctrine relative à la séquence ERC, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation (à la destruction d'espèces protégées)."

Malgré ce double appui survenu ces dernières semaines de la part d'organismes officiels, il semble évident que les porteurs du projet, vu les sommes en jeu, vont faire peu de cas de ces avis et se contenter de repeindre un peu en vert les documents produits.

Et si, comme le porte en maxime notre quotidien régional, "les faits sont sacrés, les commentaires sont libres", alors n'hésitons pas à rappeler les faits qui établissent le caractère écocide de ce projet d'un autre temps...

LGV = 4830 hectares d'emprise dans la forêt, les terres agricoles et les milieux naturels, impactant des centaines d'espèces animales et végétales dont certaines sont en mauvais état de conservation.

LGV = 327 km de lignes nouvelles fragmentant les territoires.

LGV = 8 sites Natura 2000 impactés et la vallée du Ciron balaférée dans sa longueur.

LGV = 4,5 millions de tonnes équivalent CO₂ dégagées dans l'atmosphère par le chantier.

LGV = 54 millions de mètres cubes de matériaux déplacés, dont 30 millions importés par la route.

LGV = gaspillage énergétique honteux, avec une énergie de traction multipliée par 4 en passant de 160 km/h à 320 km/h.

LGV = dépense chiffrée à 14,3 milliards d'euros en 2020 et une taxe injuste (voir niveau des taxes foncières), frappant aussi bien ceux qui ne vont jamais à Toulouse ou à Paris que ceux qui subiront les nuisances.

LGV = 90 % d'avis défavorables dont ceux des commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique.

Ces quelques exemples des impacts de la LGV, si elle arrive un jour à la mise en service, sont révélateurs de la cécité profonde dont font preuve les porteurs du projet et leurs amis politiques. Cécité qui perdure dans certaines assemblées, comme par exemple à Bordeaux Métropole. Ainsi, malgré un courrier de huit parlementaires girondins, pourtant de tous bords, demandant un moratoire sur les AFSB, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 1^{er} décembre 2023 un avenant au plan de financement du GPSO, pour un montant de 354 millions d'euros au bas mot.

Selon ces huit parlementaires qui ont fait analyser les plans de circulation transmis par SNCF Réseau, ces documents "indiquent que les voies existantes seraient suffisantes pour absorber les circulations prévues pour répondre à la fois aux exigences du RER métropolitain et à l'augmentation du trafic TGV et fret".

Mais que les porteurs du projet restent modestes, le train de la mobilisation citoyenne et associative ne dés-emplait pas et les occasions de le prouver ne vont pas manquer dans les prochains mois... ■

Patrick MAUPIN, Administrateur SEPANSO Gironde
4 décembre 2023

DEVENEZ SENTINELLES DE LA NUIT

LA POLLUTION LUMINEUSE AFFECTE LE VIVANT ET CONSTITUE UN IMPORTANT GASPILLAGE D'ÉNERGIE

En France, la lumière émise depuis les années 1990 a augmenté de 94 % et affecte 85 % du territoire. Ses impacts sont préoccupants pour la biodiversité (perturbation du cycle de vie des espèces animales et végétales, barrières pour les espèces ayant besoin d'obscurité...), pour l'espèce humaine (problèmes sanitaires et psychologiques), sur la connaissance du ciel étoilé et les observations astronomiques, sur la consommation énergétique (éclairages inutiles surdimensionnés). Une réglementation encadre les temporalités, les quantités, les couleurs et l'orientation des types d'éclairages (1). En résumé :

- > Les éclairages intérieurs des locaux doivent être éteints au plus tard 1 heure après la fin de l'occupation.
- > Les parkings doivent être éteints au plus tard 2 heures après la fin de l'activité.
- > Les vitrines doivent être éteintes entre 1h et 7h du matin.
- > Les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes de 1h à 6h du matin.

> En cas de non-respect de la réglementation, une amende de 750 euros peut être prononcée.

Toutefois, on constate que cette réglementation est très insuffisamment respectée. C'est pourquoi notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) a lancé une campagne "Sentinelles de la nuit", relayée dans notre région par FNE Nouvelle-Aquitaine. L'action a pour but de sensibiliser les propriétaires d'éclairages non réglementaires aux enjeux de la pollution lumineuse et à la réglementation, afin de faire éteindre un maximum de lumières.

Chacun peut y participer : cela consiste, pour les bénévoles, à se déplacer de nuit et à signaler sur l'application Sentinelles de la nature (2) tous les éclairages non réglementaires. Nous espérons que, comme Nicole, vous serez nombreux à tenter l'expérience pour le bien de tous les êtres vivants. ■

(1) Tableau récapitulatif de la réglementation réalisé par FNE : <https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/Linkfile/Key/80f985c8-7f50-473a-9c2a-b3e72ae85364/FicheSFN-PollLum24062020-Tableau.pdf>

(2) <https://sentinellesdelanature.fr/campagn/9/Sentinelles-de-la-Nuit.view.html> (si, en ouvrant l'application, vous ne voyez pas la campagne apparaître, il suffit de la désinstaller/réinstaller depuis votre Play Store ou App Store.

TÉMOIGNAGE

Une première expérience de "Sentinelle de la nuit"

Ne trouvant pas d'équipe de "Sentinelles de la nuit" dans laquelle m'inscrire, je décide d'œuvrer seule et localement, en zone rurale. D'abord dans une commune voisine pour mes premiers pas, puis dans ma propre commune et sa zone d'activités.

Mes maraudes en voiture : la petite aventure

Je pars à 1h du matin, l'heure où tout, ou presque, doit être éteint. Je prends en photo depuis la voie publique les éclairages des enseignes, des vitrines et des parkings. Mon smartphone garde en mémoire l'heure des photos et le nom de la commune. Il reste à relever le nom de l'entreprise et son adresse. Dans la nuit, c'est le plus délicat.

Les signalements sur la plateforme : au boulot !

Je dois rentrer trente signalements. C'est pour moi le plus fastidieux.

Les courriers papier : courage !

J'ai personnalisé trente courriers avec

ajout des photos que j'ai déposés dans les boîtes aux lettres... ou sous les portes.

NB : Désormais, l'étape courriers est simplifiée. Des courriers-types à trous sont à compléter sur place, avec l'adresse et les éclairages constatés. Ainsi, ils peuvent être déposés lors de la maraude, ce qui supprime deux étapes. Les signalements sont faits directement sur le terrain en utilisant l'application.

La maraude de contrôle : stupéfaction, joie et gratification !

Deux mois plus tard, je contrôle à nouveau tous les éclairages en infraction, aux mêmes heures. Sur trente, vingt sont éteints ! J'ai l'impression de détenir un super-pouvoir ! Est-ce bien mon action qui a entraîné l'apaisement des nuits de ma ville ? Je facilite ainsi la reproduction, la pollinisation, l'alimentation ou le repos de nombreuses espèces végétales et animales. C'est vraiment encourageant.

Les trois courriers : un plaisir

> Je décide de mettre en avant l'aspect positif (tout le monde en a besoin). Je dépose donc un courrier de félicitations aux vingt "réactifs".

> Un courrier aux maires signale notre action et sollicite leur collaboration en ce qui concerne les éclairages publics.

> Le courrier de relance aux dix structures "restantes" : en les déposant, j'ai parfois l'occasion de rencontrer les responsables. C'est toujours constructif. Il en ressort que les trois raisons invoquées du maintien des éclairages sont la lutte contre le vol, le travail de nuit ou le dysfonctionnement technique des éclairages.

Pour aller vraiment jusqu'au bout, je retournerai voir les effets de la relance. Quand on commence, on ne peut plus s'arrêter !

Nicole BOURDIE, bénévole SEPANSO Gironde

L'Union Européenne

va enfin se doter d'une

LÉGISLATION RELATIVE AUX SOLS

D'après les données scientifiques, plus de 60 % des sols européens ne sont pas en bonne santé et leur état continue de s'aggraver. Or, la dégradation et pollution des sols est une des principales causes des crises alimentaires liées au climat et aux pertes de biodiversité. Cette dégradation a déjà coûté plus de 50 milliards d'euros par an, en raison des pertes de services écosystémiques engendrées. Les causes en sont une gestion non soutenable, l'imperméabilisation, la contamination et la surexploitation des sols. Les effets sont aggravés par le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes. Cette situation, coûteuse pour les agriculteurs, nuit à la capacité de produire des aliments sains et nutritifs. Il est donc urgent d'inverser la tendance.

Jusqu'à maintenant, les sols ne bénéficiaient pas, au sein de l'Union Européenne (UE), du même niveau de protection juridique que l'air et l'eau. C'est ce qui a incité le Parlement européen et d'autres institutions, dont le Bureau Européen de l'Environnement (au sein duquel la SEPANSO a un représentant, G. Cingal), à demander à la Commission d'établir un cadre juridique pour la protection et l'utilisation durable des sols de l'UE.

La proposition législative de la Commission est arrivée le 10 août 2023. Si cette législation est respectée, les États membres devraient surveiller et évaluer l'état de santé de tous les sols de leur territoire, de façon à aider les agriculteurs à mettre en œuvre des méthodes de traitement plus appropriées au maintien, voire à l'accroissement de la fertilité de leurs sols tout en réduisant les consommations d'eau et de fertilisants. Les États membres devraient également recenser et cartographier dans un registre public tous les sites potentiellement contaminés, de façon à combattre les risques inacceptables pour l'environnement et la santé humaine. Les coûts de l'assainissement seraient supportés selon le principe pollueur-payeur.

De nouvelles pratiques devraient également permettre de stopper l'érosion et à terme d'améliorer la fertilité et la productivité tout en réduisant les coûts.

L'évaluation devrait également servir à la mise en œuvre des programmes tels que la PAC et la gestion de l'eau.

On peut toutefois regretter que la proposition n'impose aucune obligation directe aux propriétaires et gestionnaires de terres et qu'elle ne définisse pas de gestion spécifique à appliquer ou bannir. Ce sera à chaque État membre, compte tenu des conditions locales, climatiques et socio-économiques spécifiques, d'adapter les pratiques à son territoire et à ses agriculteurs.

Etant données les pressions exercées par les lobbyistes divers et variés, il passera sans doute beaucoup d'eau sous les ponts avant que les propositions de l'UE ne donnent lieu à de véritables changements de pratiques. ■

COURRIER

Le 30 mai 2023, Caroline Heinzl et Joanna Cardoso (European Environmental Bureau) ont adressé un courrier à Virginijus Sinkevičius, Commissaire européen pour l'Environnement, au sujet de la législation à mettre en place pour la protection des sols.

Le 10 août 2023, les signataires (dont la SEPANSO) ont reçu la réponse suivante (en anglais) :

"... Comme vous le savez, le 5 juillet, la Commission a adopté la proposition législative sur la surveillance et la résilience des sols. Cette proposition pionnière permettrait enfin d'intégrer les sols dans l'acquis environnemental de l'UE. Elle vise à disposer de sols sains d'ici 2050, comme le demande la stratégie de l'UE sur les sols, garantissant ainsi la sécurité alimentaire à long terme, un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine ainsi qu'une meilleure préparation et résilience pour prévenir et faire face aux défis posés par le changement climatique et la perte de biodiversité.

La nouvelle proposition fournit une définition des sols sains basée sur plusieurs paramètres du sol fondés sur la science. Elle vise également à mettre en place un cadre solide et cohérent de suivi et d'évaluation de la santé des sols qui permettrait de définir les meilleures pratiques et mesures à appliquer pour garantir que la santé des sols est maintenue ou, le cas échéant, améliorée.

Outre la proposition législative sur les sols, je peux également vous informer que la Commission révisera les lignes directrices de l'UE sur l'imperméabilisation des sols d'ici 2024, afin de fournir des orientations aux autorités publiques et aux entreprises privées sur la manière de réduire l'imperméabilisation des sols, notamment en identifiant les meilleures pratiques menées au niveau local pour réduire l'imperméabilisation des sols.

J'apprécie votre lettre comme un fort encouragement pour le travail en cours de la Commission visant à soutenir les colégislateurs dans les négociations à venir et je compte sur le soutien de tous les signataires de votre lettre dans ce processus..."

✓ Traduction G. Cingal, qui avait co-signé le courrier de mai 2023

DÉVIATION DE BEYNAC

Une République exemplaire ou un État compromis ?

Après une décision en référé du Conseil d'État, le chantier du futur pont de Beynac dut être interrompu et le Tribunal administratif de Bordeaux annula l'arrêté préfectoral autorisant sa construction, jugement confirmé par arrêt de la Cour administrative d'appel le 10 décembre 2019. Un pourvoi en cassation du Président du Département de la Dordogne fut ensuite rejeté par le Conseil d'État, après quoi les juridictions administratives ordonnèrent la démolition des ouvrages déjà construits et prononcèrent des astreintes financières.

Depuis lors, le président du Département refuse d'exécuter les décisions intervenues et n'a de cesse de déposer de nouveaux projets tendant en pratique aux mêmes fins et dans l'ignorance de la chose jugée. C'est ainsi qu'une officine introduisit, à l'article 4 du projet de loi relatif à "l'accélération des énergies renouvelables" (texte examiné l'an passé), un "cavalier" totalement hors sujet, à savoir la déviation routière de Beynac. Ce cavalier ayant été écarté par le Parlement, un second cavalier fut ajouté à l'article 10 du projet de loi sur les "industries vertes".

Gérard Charollois, Président de la SEPANSO Dordogne, a déjà, dans une lettre ouverte, en août 2023, attiré l'attention de la Première Ministre sur cette instrumentalisation de la loi pour violer des décisions de justice. Aujourd'hui, il s'adresse au Président de la République.

Monsieur le Président de la République,

Sans grand espoir de retenir votre attention, je dois aborder un sujet qui serait bien subalterne si vous-même ne manifestiez pas un intérêt pour le projet "déviation de Beynac", question obsessionnelle en Périgord.

Cette infrastructure routière, ardemment désirée par l'actuel Président du Département de la Dordogne, représenterait une agression contre la nature et la qualité du site exceptionnel qu'est la vallée de la rivière Dordogne. Un grand nombre de citoyens et l'ensemble des associations de préservation de la nature refusent ce projet.

Il se trouve que le Conseil d'État, statuant en référé le 28 décembre 2018 et, au fond, sur pourvoi, le 29 juin 2020, opina en ce sens et censura un arrêté préfectoral ayant autorisé l'ouverture du chantier. Pour des raisons qui lui appartiennent, l'actuel Président du Département veut cette voie et refuse la démolition, amenant la Cour administrative d'appel à liquider une astreinte du 1^{er} semestre 2023 à l'encontre de la collectivité territoriale.

Les observateurs ont recueilli vos propos lors de votre venue à Périgueux le mardi 7 novembre 2023. Il est légitime que vous manifestiez votre sympathie à un homme politique dont la personne n'est pas en cause. En revanche, les citoyens opposants au projet de déviation observent avec préoccupation l'évolution de ce dossier. En effet, la question n'est plus de savoir s'il faut ou non réaliser cette déviation. L'affaire a été tranchée définitivement et au fond par l'autorité publique compétente et seule compétente pour dire le droit, à savoir le Conseil d'État.

Ce qui est en cause ici n'est rien moins que la probité de la République. D'aucuns conservent un réflexe monarchique consistant à en appeler au Président de la République à tous propos. Or, dans une République exemplaire, chaque institution possède son rôle, ses attributions limitées par une opportune séparation des pouvoirs. Il vous appartient, en tant que chef de l'État, à veiller au respect des principes fondamentaux de la République. Les litiges relatifs aux infrastructures relèvent de la seule compétence des juridictions instituées aux fins de dire le droit et toute autorité publique doit respecter l'autorité de la chose jugée.

Louis XIV était, selon la formule latine "solutus a legibus", c'est-à-dire maître du droit. La France se doit d'être une démocratie moderne et non une monarchie dans laquelle des personnages pourraient, grâce à des manœuvres, des relations et des réseaux, faire échec à l'état de droit.

Tout observateur, en cette affaire, a compris que l'État cherchait un "élément nouveau" inexistant pour tenter de satisfaire un homme politique local. Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les décisions à intervenir peuvent heurter les uns, satisfaire les autres, mais risqueraient d'affecter pour tous le crédit de la République. Car, ici, il y a une révélation attendue par les citoyens : que valent les arrêts des cours et tribunaux au "royaume de France" ?

Recevez, Monsieur le Président de la République, l'assurance de mes très respectueux sentiments.

Gérard CHAROLLOIS,
Président SEPANSO Dordogne

UN CONTRÔLE EFFECTIF ET ACTUALISÉ DES ENAF EST URGENT

ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation d'espace et l'artificialisation des sols affectent particulièrement le monde vivant : perte de biodiversité, réchauffement climatique, réduction des capacités des terres agricoles à nourrir la population... La loi Climat et Résilience de 2021 a fixé un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation.

Comme la loi le prescrit, le gouvernement a défini les conditions de mise en œuvre de cet objectif sur le territoire par deux décrets du 29 avril 2022 de mise en œuvre du ZAN qui ont été soumis à consultation publique l'été dernier. Le **premier projet de décret** vise à affiner la **notion d'artificialisation** des sols. Le **deuxième projet de décret** précise les objectifs qui doivent être déclinés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**).

Il ne faut pas confondre consommation d'espace et artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience ⁽¹⁾ est venue apporter des précisions :

La consommation d'espace concerne "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Concrètement, la consommation d'ENAF correspond à toute surface de terre sur laquelle est réalisé un "aménagement" qui implique un changement d'usage ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de l'intégralité de cette surface (ou de cet espace) vers son statut initial. Il s'agit de retenir les parcelles cadastrales et non les unités foncières qui ont un changement d'usage.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et Résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

Il y a donc lieu de faire la différence. Pour le temps présent, et jusqu'en 2031, seule la consommation des ENAF est vraiment réglementée et nous nous en tiendrons à cet aspect particulièrement protecteur d'un changement d'usage confirmé par la Direction générale des finances publiques.

Une consommation exorbitante jusqu'à aujourd'hui

À l'échelon national, les chiffres de consommation d'espace passés du CEREMA ⁽²⁾ sont impressionnants :

254717 hectares de 2011 à 2020. En dépit des incitations et nouveaux textes de loi, l'année 2021, avec 21 000 ha consommés, a été pire que 2020, avec 20 000 ha.

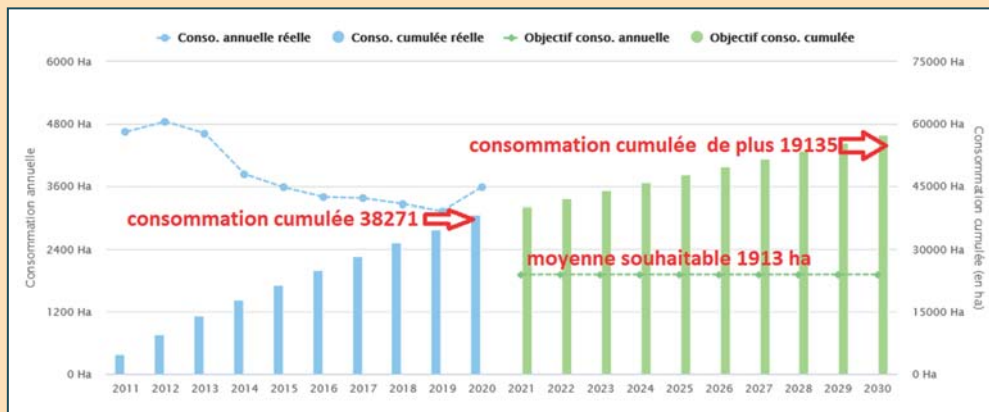
L'Aquitaine, pour sa part, a consommé 38 271 ha de 2011 à 2020. "L'Aquitaine s'artificialise à un rythme important : 4 600 ha par an entre 2009 et 2017, soit 16 % de l'artificialisation nationale. La région Nouvelle-Aquitaine est celle qui a connu, ces huit dernières années, la hausse la plus marquée de l'artificialisation - loin devant la deuxième région, Auvergne-Rhône-Alpes, avec 12 % de l'artificialisation nationale." ⁽³⁾

L'une des obligations essentielles de la loi Climat et Résilience (2021) est de ne consommer que 50 % des superficies consommées au cours des dix ans précédentes. Or, jusqu'alors, il s'agissait seulement de consommer moins qu'auparavant, le pourcentage étant laissé à l'appréciation des collectivités.

Certains élus continuaient et semblent encore s'arranger en consommant trop... Comment ?

- > en exagérant la consommation passée pour faire plus dans l'avenir,
- > en comptant les ENAF consommés en densification ("dents creuses") et en extension (sur des terres non urbanisées) et en reportant le total des deux sur l'extension seulement pour gonfler la base de calcul des 50 % à venir,
- > en minimisant dans les plans locaux d'urbanisme les opérations d'aménagements futurs,
- > en retardant l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des SCoT (celui du Pays basque Sud date de 2005 et ne sera pas élaboré avant deux ans),
- > en modifiant des PLU très anciens pour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sans faire apparaître les nouvelles contraintes,
- > en inventant des méthodes de comptage du passé par des systèmes géo-électro-aériens,
- > depuis 2020, en ne produisant pas les certificats de conformité, en particulier des locaux ou fonciers municipaux.

CONSUMMATION DES ENAF EN NOUVELLE-AQUITAINE



La SEPANSO 64 est venue en soutien dans des recours contre un plan local d'urbanisme et un permis de construire litigieux au Pays basque. Il s'agit d'une commune, dont la consommation future planifiée (non déclarée) dépasse déjà, en à peine deux ans et demi, le quota de 50 % prévu jusqu'en 2030 alors que le foncier y est rare. À leur grande surprise, les concepteurs des documents d'urbanisme ont reçu un coup de semonce sur ces points par l'annulation du permis (PLUiH) en mai 2021, en Occitanie, à Toulouse.

En appui et avant la promulgation de la loi Climat, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine⁽⁸⁾ a indiqué dès 2020 : "Objectif de référence 31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier". Ce document est en révision.

> Les fichiers ENAF ou fonciers ne sont pris en compte que lorsque l'aménagement, après autorisation, a fait l'objet d'un certificat de conformité (DAACT), ce qui peut durer... L'actualisation est de dix-huit mois.

Tous les ENAF sont pris en compte, **qu'ils soient en extension ou en densification** ("dents creuses"). Certains ajoutent, pour gonfler le passé, les permis de construire accordés qui ne seront effectifs qu'en 2021.

Toutes ces mesures permettent de quantifier la consommation passée et de vérifier si les documents locaux sont conformes.

Le futur : il est urgent d'agir

Tout cela permet une consommation d'espace sans contrôle. Les préfets, chargés du contrôle et de la légalisation, n'auraient pas connaissance des consommations effectives d'espace, ni des consommations futures planifiées, comme par exemple les autorisations d'urbanisme accordées par les communes et non encore réalisées.

Ainsi, lors des demandes d'aménagement, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), dans l'incapacité de contrôler, émet des vœux pieux ou des réserves, notés consciencieusement par les commissaires enquêteurs, qui donnent quand même des avis favorables à ces projets.

Les mesures déjà prises par le gouvernement

Devant les dérives qui persistent, le Ministère de la Transition écologique multiplie les outils pour permettre aux décideurs d'obtenir des chiffres de consommation crédibles et peu contestables, explicités par le CEREMA.

Dans un "Flash" de la DGALN⁽⁴⁾, le Premier ministre, en janvier 2022, a sonné la fin de la récréation. Il a ainsi donné des directives précises aux préfets et lancé des outils :

- > Les consommations d'espace passées seront prises à partir des fichiers fonciers, consultables par tout un chacun et, à partir du 24 août 2021⁽⁵⁾, indiquées par commune et par année (2021 incluse).
- > Une carte est associée⁽⁶⁾, avec la consommation totale sur les douze dernières années.
- > Un service du Ministère baptisé SPARTE BETA⁽⁷⁾ est très pratique.

L'État avait proposé divers moyens de contrôle pour suivre, pour les dix ans à venir, la consommation des ENAF.

Tout d'abord, dans la circulaire⁽⁹⁾ du 29 juillet 2019 en faveur d'une gestion économe de l'espace, les préfets sont invités à se mobiliser et à "faire pression" sur les collectivités avec au besoin l'appui des CDPENAF⁽¹⁰⁾. Ils devront établir un bilan de la consommation antérieure au 1^{er} août 2022.

Il serait judicieux que les CDPENAF traitent non seulement les autorisations particulières, mais aussi les potentiels disponibles des communes en harmonie avec les préfets et les communes.

De même, la loi Climat et Résilience est reprise pour son article 206 dans le Code général des collectivités locales (article L2231⁽¹¹⁾) qui impose au moins un rapport tous les trois ans. Le premier est donc prévu pour le 24 août 2024, ce qui pour nous n'est pas suffisant.

Les collectivités présenteront sur trois ans les espaces qui ont fait l'objet d'un certificat de conformité (repris par le CEREMA) et non l'ensemble des autorisations de travaux⁽¹²⁾, valables trois ans, non encore réalisées et qui prévoient à moyen terme de consommer des ENAF.

Le rôle des associations et particuliers peut venir en support à la volonté affichée de l'État et de son ministère dédié.

Outre les fichiers fonciers anonymisés disponibles sous dix mois avec les numéros des parcelles cadastrales concernées, il est possible d'analyser les autorisations des permis de construire des locaux et logements sur le SITADEL⁽¹³⁾. Avec l'appui des sites Géoportail et Géo-

portail de l'Urbanisme (cadastre) et leurs photos aériennes, il est facile de repérer ces consommations. Il est aussi possible de consulter les permis de construire dans les mairies. Cette méthode est peu contestable.

Il est ainsi possible d'évaluer la consommation d'espaces future planifiée, telle que décrite dans le Flash de Monsieur le Premier ministre (14).

C'est ce que nous avons entrepris localement et, faute d'avoir été entendus, ces compilations ont été produites dans des moyens de recours en justice.

Tous ces travaux sont régulièrement disponibles dans les communes et intercommunalités (EPCI). Refuser de les fournir est une entrave à la Convention d'Aarhus(15) reprise dans le Code de l'environnement. Cela fut confirmé par la Commission d'accès aux documents administratifs qui nous a entendus, l'EPCI étant réticent à les fournir. La réponse d'un adjoint de la DDTM, indiquant qu'ils n'ont pas ces données des communes, n'est pour nous pas recevable. Si les associations les ont obtenues, pourquoi pas le préfet ?

Le gouvernement pris entre deux feux : Les élus locaux et régionaux sont particulièrement remontés contre la loi sur les ENAF. Saisi par l'Association des maires de France, le Conseil d'État rejette (le 4 octobre dernier) la requête dirigée contre le dispositif concernant les schémas régionaux (SRADDET). Il juge conforme à la loi de 2021 la fixation des objectifs de réduction de l'artificialisation à un niveau régional, objectifs qui s'imposeront ensuite aux documents locaux aux niveaux intercommunal et communal. Toutefois, le Conseil d'État censure le décret relatif à l'échelle à prendre en compte pour déterminer l'artificialisation des sols. Le Ministre C. Béchu s'est félicité que le

Conseil d'État confirme l'obligation d'appliquer les règles actuelles sur la consommation des ENAF jusqu'en 2031.

Si tous les acteurs (élus, DDTM, associations agréées ou pas, et autres particuliers) s'accordent, l'esprit des lois et leurs textes seront respectés. Pour nous, il y a une extrême urgence à agir, pour sauver l'Aquitaine de la saturation car le rouleau compresseur contraire à la nature est en marche. ■

Jacques SALES,
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

(1) Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 promulguée le 22 août 2021

(2) CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

(3) DREAL Nouvelle-Aquitaine, 23 septembre 2022 (étude des fichiers fonciers par la plateforme plan biodiversité)

(4) Flash n° 01-2022 de la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature)

(5) Télécharger les fichiers fonciers par commune et par année, 2021 incluse :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/telecharger-les-donnees>

(6) Carte : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

(7) SPARTE BETA : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>

(8) SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Nouvelle-Aquitaine

(9) www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44820

(10) CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

(11) Extrait de l'article L. 2231-1 : "Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1."

(12) Autorisations de travaux : permis de construire, déclarations de travaux...

(13) Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux

(14) La "consommation d'espaces potentielle future planifiée" se calcule usuellement en superposant les dispositions des documents d'urbanisme les plus susceptibles de générer une "consommation d'espaces effective" avec, d'autre part, les surfaces identifiées comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (Flash DGALN 01-2022)

(15) Convention d'Aarhus : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000414579

EXEMPLES dans le Pays basque

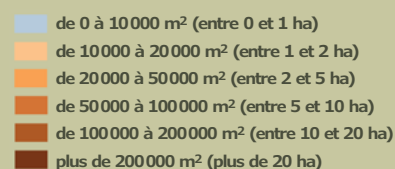
Si la redistribution n'est pas revue, les grands consommateurs de la frange côtière et rétro-littorale seront encore ceux qui pourront consommer le plus (c'est-à-dire 50 % des espaces consommés auparavant) au détriment de l'intérieur du Pays basque, qui a beaucoup moins consommé. Or, au Pays basque, il n'est pas prévu de PLUI avant 2028 pour la côte. Autant dire que le rééquilibrage ne sera pas au rendez-vous de 2030.

Il nous paraît essentiel que les nouveaux SRADDET, SCOT, PLUI qui tardent rectifient ces trajectoires suicidaires et imposent au moins une diminution de 75 % de la consommation sur ces communes au profit de l'intérieur. Il y a urgence.



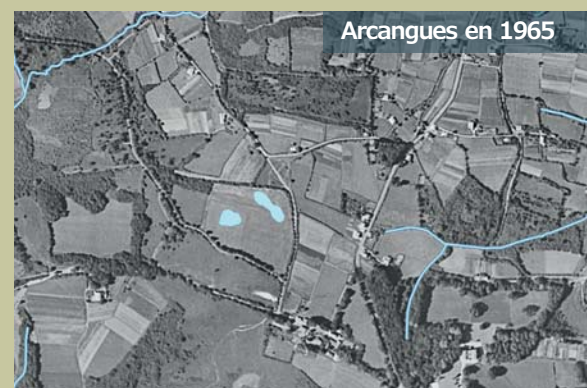
St-Pée-sur-Nivelle

a consommé 95 ha en dix ans, soit 1,54 % de sa surface... l'équivalent de 136 terrains de rugby !



✓ Source : Consommation des communes 2011-2020

Arcangues a consommé 46,8 ha de 2011 à 2020.



Après les violents incendies qui ont affecté principalement les pins maritimes du massif forestier landais en 2022, des élus s'inquiètent de voir disparaître des boisements de feuillus au profit de peuplements monospécifiques de résineux, particulièrement vulnérables face aux aléas sanitaires et climatiques. N'oublions pas que les feuillus, de par leur gestion moins intensive, sont les meilleurs garants du maintien de la biodiversité et de sa continuité territoriale. Ils constituent également les meilleurs îlots de fraîcheur pour le bien-être des habitants dans notre région, soumise aux canicules comme celles que nous avons vécues cette année et qui ne manqueront pas de se reproduire.

C'est pourquoi nous pouvons applaudir les élus de la communauté de communes du Bazadais (31 communes) qui ont voté, le 16 mai 2023, une motion relative à la protection des peuplements de feuillus sur leur territoire. Espérons que cette sage résolution servira de modèle à d'autres territoires et que cesseront enfin les coupes rases de feuillus, encouragées par les incitations à l'utilisation du bois énergie, prélude à un enrésinement généralisé.

MOTION RELATIVE À LA PROTECTION DES PEUPEMENTS DE FEUILLUS

SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DU BAZADAIS

Exposé

La Communauté de Communes du Bazadais, située au Nord-Est du massif des Landes de Gascogne, est un territoire forestier pour 74 % de sa superficie avec des extrêmes allant de 24 à 96 % pour les communes situées les plus au Sud.

La vie sociale et économique de ce territoire est donc étroitement dépendante de la forêt et plus particulièrement de l'exploitation du pin maritime. Les élus, quels qu'ils soient, ont donc toujours veillé à préserver le patrimoine forestier en maintenant l'équilibre entre développement économique et sauvegarde du massif.

Mais au fil du temps, la meilleure rentabilité économique de la sylviculture du pin maritime a conduit les exploitants forestiers à remplacer de plus en plus les îlots de feuillus naturellement présents dans le massif par une essence unique, le pin.

Ce phénomène a pris de l'ampleur depuis une petite dizaine d'années suite au développement du bois-énergie de type industriel qui exploite les forêts de feuillus (chênes notamment) par le biais de coupes rases intégrales précédant une replantation en résineux.

Ces coupes mécanisées non sélectives mêlant indistinctement toutes essences, tous diamètres, toutes classes d'âge et toutes qualités de bois servent principalement à alimenter des chaufferies industrielles, chaudières à biomasse et chaudières à cogénération. Cela n'a plus rien à voir avec l'utilisation du bois-bûche traditionnellement produit et utilisé localement pour le chauffage individuel.

Ce choix technique uniquement motivé par l'intérêt économique pille les vieilles forêts de leur biomasse et engendre progressivement un massif forestier artificiel monospécifique dont les limites et fragilités se manifestent de plus en plus cruellement.

Fragilités face aux tempêtes, fragilités face aux incendies, fragilités face aux insectes ravageurs, biodiversité en chute libre... et au final peut-être un risque de fragilité économique de la filière tout simplement !

Les tensions mondiales actuelles sur le prix des combustibles fossiles et de l'électricité font craindre le risque de voir ces coupes se développer de manière encore plus intensive dans un avenir proche.

L'équilibre subtil d'îlots et/ou de lisières de feuillus, naturellement ou volontairement imbriqués dans la culture du pin maritime, dessinant ainsi un "patchwork" d'essences beaucoup plus résilient face aux agressions climatiques et sanitaires, est de plus en plus menacé. C'est l'avenir même de nos territoires et de nos populations qui est en jeu !

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le capital écologique indéniable que représentent les forêts anciennes et naturelles mixant feuillus et résineux ;
- Vu la régulation thermique qu'apportent les feuillus au milieu environnant et le rôle protecteur avéré de barrière sanitaire et de ralentisseur du feu induit par les ripisylves, les lisières et les îlots de feuillus au sein de la culture de pin maritime ;
- Vu l'impact écologique, hydraulique et paysager majeur des coupes rases en ripisylves et zones humides ;
- Vu l'exportation massive de matière organique minérale générée par ces coupes de bois et leurs rémanents sans contribution au stockage de carbone ;
- Vu la très faible valeur ajoutée induite par leur transformation en biomasse hors du territoire et la très faible valorisation économique encaissée par les sylviculteurs ;

Considérant que les dispositifs actuels de gestion durable de la forêt et de lutte contre l'incendie ne sont pas suffisamment efficaces et ceci notamment au regard des derniers méga-incendies dont la fréquence risque de s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique ;

Considérant que les chênaies et peuplements mixtes offrent une biodiversité remarquable à protéger à l'échelle du massif et ceci d'autant plus qu'elles sont majoritairement situées en zones humides sensibles et/ou classées "Natura 2000" ;

Considérant que ces zones de feuillus permettent de compartimenter la forêt productive et résineuse, contribuant ainsi à limiter l'expansion des risques sanitaires et incendies tout en la rendant moins vulnérable face aux tempêtes ;

Le conseil communautaire, à la majorité :

- > **Affirme** que les feuillus participent activement à la qualité environnementale, paysagère et sociale du territoire mais aussi à la protection du massif forestier dans son ensemble ;
- > **Déclare** son soutien à un mode de gestion des forêts de feuillus à base de pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées en vue d'une production de bois d'oeuvre ;
- > **Déclare** son soutien à une production de bois-bûche à partir de coupes d'éclaircie, et de bois-énergie à partir de déchets et sous-produits de l'industrie du bois ;
- > **Affirme** sa volonté d'instaurer une réflexion avec les acteurs de la filière bois et les sylviculteurs en faveur d'un avenir durable, viable et vivable du massif forestier face au changement climatique ;
- > **S'oppose** aux coupes rases de feuillus sur son territoire et à la transformation de forêts naturelles en plantations résineuses.

Et demande aux services de l'État de prendre les mesures nécessaires pour :

- > **Veiller** à la stricte application des plans simples de gestion durable des forêts ;
- > **Interdire** les coupes rases de feuillus et plus particulièrement des ripisylves quelles qu'elles soient ;
- > **Réduire** les prélèvements de feuillus aux strictes nécessités d'une gestion forestière à couvert continu ;
- > **Obliger** à la reconstitution des lisières et îlots de feuillus après exploitation et plus particulièrement après incendie. ■

RÉSULTAT DU VOTE

46 votants / 3 abstentions / 43 pour / 0 contre

La communauté de communes COEUR HAUTE LANDE

a voté une motion relative à la protection des feuillus sur son territoire

Située au cœur du massif des Landes de Gascogne et membre du Parc Naturel Régional, cette CdC est un territoire forestier à plus de 80 % de sa superficie.

Après deux tempêtes (1999 et 2009) et les attaques sanitaires qui ont suivi, plus les risques d'incendie (incendies d'une intensité sans précédent en 2022), la question de la résilience de la forêt se pose face au dérèglement climatique.

Aujourd'hui, le massif est confronté à une augmentation des coupes de chênes, sans respect du cahier des charges PEFC. Le bois récolté est majoritairement destiné aux chaudières à biomasse.

Avec l'augmentation des prix des combustibles fossiles et de l'électricité, ces coupes de feuillus, jusqu'alors imbriqués dans les parcelles de pins maritimes, risquent de se développer davantage, accroissant les risques de réchauffement climatique.

C'est pourquoi la CdC "Cœur Haute Lande" tient à défendre la présence de feuillus dans le massif de pins maritimes des Landes de Gascogne.

Lors de la séance du 29 septembre 2023, le Conseil communautaire "Cœur Haute Lande" a voté, à l'unanimité des 26 communes, une motion relative à la protection des feuillus sur le territoire.





© Jean-Jacques BOUBERT

"1482. C'est le nombre de petits cétacés découverts, morts, sur les plages, les grèves ou au pied des falaises de l'Atlantique entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 avril 2023" (journal du CNRS). Chaque année, des milliers de dauphins et autres cétacés meurent dans le golfe de Gascogne, pris dans les filets de pêche. Grâce aux travaux de modélisation des scientifiques de PELAGIS (*), on sait que, pour le millier d'échouages recensés en moyenne chaque année sur la côte atlantique française, entre 5 000 et 10 000 dauphins sont en réalité morts en mer. Soit cinq à dix fois plus.

Ces mammifères ont en effet la "fâcheuse habitude" de se nourrir des mêmes proies (sardines, anchois) que les poissons ciblés par les pêcheurs utilisant des chaluts pélagiques, qui tirent de longs filets coniques, ou posent au fond de l'eau des filets fixes de plusieurs kilomètres de long. Pris dans ces filets, les Cétacés meurent asphyxiés. La situation est si dramatique que la population de Dauphin commun dans l'Atlantique Nord-Est risque de s'éteindre.

Ces espèces sont protégées à l'échelle européenne et nationale et la France doit prendre des mesures pour garantir la pérennité des populations. Les recommandations unanimes des scientifiques prévoient une fermeture pendant quatre mois (trois mois en hiver, de mi-janvier à mi-mars, et un mois en été, de mi-juillet à mi-août) des pêcheries à risques, et l'équipement avec des répulsifs acoustiques (pingers) des chaluts bœufs et pélagiques le reste de l'année.

Depuis de nombreuses années, en dépit des alertes des scientifiques, de la société civile, de l'Union Européenne, le gouvernement refuse d'agir.

En mars 2023, notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) a obtenu une victoire historique devant le Conseil d'État qui a imposé au gouvernement de "prendre, dans un délai de six mois, des mesures de fermeture spatio-temporelles de certaines pêches permettant de réduire l'incidence de ces activités sur la mortalité accidentelle des cétacés dans le golfe de Gascogne". Le délai arrivant à échéance, le gouvernement a ouvert, du 7 au 28 septembre 2023, une consultation publique sur un projet d'arrêté (Ministère de la mer) pour les années 2024, 2025, 2026.

S'il renferme des points positifs, l'arrêté paru le 24 octobre 2023 n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux et comporte un certain nombre de droits à dérogations :

MESURES DE PROTECTION DES CÉTACÉS

Un arrêté ministériel hypocrite

Depuis les années 1970, des militants de la SEPANSO dénoncent les pratiques de pêche irresponsables qui induisent la mort de mammifères marins, en particulier de dauphins.

- > Alors que les scientifiques recommandaient une fermeture de trois mois l'hiver et un mois l'été, l'arrêté prévoit une fermeture d'à peine un mois (du 22 janvier au 20 février), ce qui est bien trop court pour atteindre l'objectif d'un seuil de mortalité non dangereux pour les cétacés.
- > La senne, méthode de pêche à risque pour les cétacés, n'est pas concernée par les fermetures.
- > Les bateaux de moins de 8 mètres ne sont pas concernés par les fermetures, or 17 % des bateaux de la flotte de pêche de la façade atlantique font moins de 7 mètres.
- > Le golfe du Morbihan, le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde ne sont que partiellement concernés alors que les scientifiques recommandaient la fermeture dans tout le Golfe de Gascogne.
- > Les fermetures ne s'appliquent pas aux bateaux équipés de pingurs, alors qu'il est reconnu que ces dispositifs de dissuasion acoustique ne sont pas assez efficaces.
- > Les fermetures ne s'appliquent pas non plus aux bateaux équipés de caméras, alors qu'avoir une caméra à bord n'empêche évidemment pas de remonter des cétacés dans ses filets (et, à ce jour, seuls 25 bateaux sont effectivement équipés de caméras...).
- > Pour les navires qui se sont engagés à s'équiper mais qui ne peuvent pas être effectivement équipés avant le 15 janvier 2024 (indisponibilité des équipements, incapacité des prestataires de l'installer à bord du navire...), la fermeture s'applique à la carte (une période fixe de dix jours du 22 janvier au 1^{er} février inclus et deux périodes de dix jours consécutifs à la carte entre le 15 janvier et le 31 mars).

Si le gouvernement espère faire croire qu'il respecte la décision de justice, qu'il sache que la SEPANSO n'est pas dupe : cet arrêté vise en fait à permettre aux armateurs et aux marins de poursuivre leurs pêches tranquillement, au mépris de la protection indispensable de la biodiversité, au premier rang de laquelle les populations de mammifères marins. ■

Colette GOUANELLE, SEPANSO Aquitaine

(*) PELAGIS : Observatoire des mammifères et oiseaux marins, coordinateur du Réseau National Échouages (www.observatoire-pelagis.cnrs.fr)

Pour assurer la gestion de ses milieux ouverts (prairies notamment) et afin d'éviter le recours à des engins mécanisés lourds, la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière dispose, depuis 2012, d'un troupeau d'une vingtaine de moutons de race landaise, en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine.

REVALORISATION DE LA LAINE DES MOUTONS LANDAIS

à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière

Réputé pour sa rusticité, le mouton landais a été durant des siècles une ressource économique vitale pour les Landes de Gascogne, par sa production de laine, de viande et surtout de fumier, indispensable aux cultures sur les sols pauvres et sablonneux. Malgré leur nombre considérable, les moutons landais ont régressé avec l'enrésinement des landes puis quasiment disparu vers 1965.

Leur sauvetage a été réalisé à partir de 1975 grâce à trois souches conservées par des éleveurs et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. L'effectif de la race est aujourd'hui de 3000 moutons, répartis entre les Landes, la Gironde et le Lot-et-Garonne. Le mouton landais est un mouton rustique qui n'est plus élevé pour sa laine, pas ou peu tissable car très dense et feutrée, mais possédant des couleurs très variées.

Les moutons de la Réserve sont tondus une fois par an par une tondeuse professionnelle de la région, Madame Virginie Denel.



Cette laine était autrefois récupérée par la tondeuse et vendue à bas prix aux laineries, qui aujourd'hui ne l'utilisent plus. Elle a été revalorisée récemment sous forme d'isolant en écoconstruction.

Depuis maintenant deux ans, la laine des moutons de la Réserve est valorisée grâce à Adeline Gonnot, lainière artisanale à Prayssas. C'est justement dans l'idée de trouver un nouvel usage à cette laine que la Réserve a fait appel à Adeline qui s'est lancé le défi de l'utiliser pour des créations (tapis, vestes, chaussons...). Aujourd'hui, rien ne se perd car la laine non utilisable pour ses créations sert de paillage pour les potagers notamment. ■

Aude QUEYRON, Agent de gestion RNN Mazière



Tonte et tri de la laine effectués le 27 juin 2023 à la Mazière

Vous pouvez retrouver les créations d'Adeline sur Instagram

Laine filée main
100 % Lot-et-Garonne



www.instagram.com/feerie_tales



ÉTUDE HAUTURIÈRE ET CÔTIÈRE SUR LA FRÉQUENTATION DU PUFFIN DES BALÉARES

DANS LE SECTEUR DU BASSIN D'ARCACHON

Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin



Le Puffin des Baléares est reconnu comme l'oiseau marin le plus menacé d'Europe. Cette espèce, nicheuse endémique⁽¹⁾ des îles des Baléares⁽²⁾, subit des pressions sur sa nidification à cause de l'introduction de mammifères non indigènes (dont les rats) sur les îlots où sont installées les colonies. Mais c'est la mortalité des adultes durant la période internuptiale, lorsqu'ils quittent la Méditerranée en juin pour rejoindre l'Atlantique, qui représente la cause majeure du déclin de l'espèce⁽³⁾.

Les puffins des Baléares, comme beaucoup d'oiseaux marins, suivent souvent les chalutiers et les fileyeurs pour se nourrir. Ils n'hésitent pas à se jeter sur les poissons pris dans les filets lors de leur remontée à bord, se prenant parfois à leur tour dans les mailles, se blessant voire se noyant. Après la reproduction, les adultes passent plusieurs mois en Atlantique, principalement du nord du Maroc au sud de la Grande-Bretagne. La France est donc située au milieu de sa zone de répartition et a, de fait, une responsabilité particulière pour sa conservation. Un Plan National d'Action (PNA) a ainsi été mis en place de 2021 à 2025 afin notamment de mieux évaluer la fréquentation de l'espèce sur la façade Manche-Atlantique. Ce suivi est coordonné par la DREAL Bretagne avec l'accompagnement de plusieurs partenaires dont l'Office Français de la Biodiversité. Suite à une sollicitation de l'animateur du PNA, la SEPANSO s'est mobilisée pour participer à cette étude en devenant l'opérateur local pour la zone maritime au large du Bassin d'Arcachon.

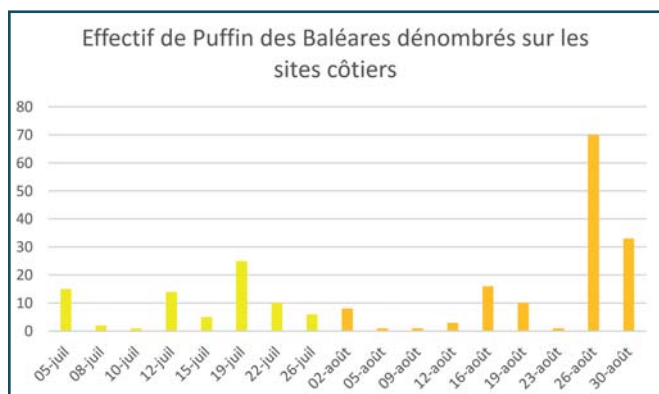
Avec le soutien de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'animateur du PNA et le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, la SEPANSO a pu bénéficier d'un financement du *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires*, dénommé "Fonds vert". Nous voilà donc embarqués pour trois ans d'études au large du Bassin d'Arcachon !

Entre juillet et septembre, des observations depuis la côte sont réalisées deux fois par semaine en simultané sur les plages du Vivier (Biscarrosse), du Petit Nice (La Teste-de-Buch) et du Grand Crohot (Lège-Cap-Ferret), et des transects en mer sur un navire deux fois par mois sur le même secteur et jusqu'à 6 milles nautiques de la côte (environ 11 km). Nous remercions chaleureusement la trentaine de bénévoles qui se sont joints à l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin pour mener à bien ce projet ambitieux qui totalise d'ores-et-déjà plus de 350 heures d'observations.

Les suivis sur les "spots" côtiers montrent que l'espèce est présente dès le mois de juillet et que son effectif augmente au mois d'août. Les matinées de comptage enregistrent rarement plus d'une vingtaine d'individus (entre 1 et 70 individus) mais l'espèce est contactée tous les jours sur au moins un des trois spots côtiers. Les fluctuations s'expliquent entre autres par l'extrême mobilité de ces oiseaux. Selon la phénologie de l'espèce à l'échelle nationale⁽⁴⁾, l'effectif devrait culminer en septembre puis diminuer en octobre et novembre (début de la nidification en Méditerranée dès le mois de décembre). Toutefois, les chiffres du site de comptage des oiseaux migrateurs du Cap Ferret montrent un pic de fréquentation en octobre-novembre⁽⁵⁾. Ces oiseaux pouvant correspondre à des migrants en route vers les colonies ou à des immatures non nicheurs suivant le cycle de l'espèce avec une phénologie retardée, comme c'est souvent le cas pour les jeunes non contraints par la reproduction. Les puffins sont le plus souvent observés en vol, se déplaçant le long de la côte et s'arrêtant parfois pour pêcher.

Effectifs cumulés ces dénombrements

Espèces
Dauphin commun
Fou de Bassan
Grand dauphin
Grand Labbe
Guifette noire
Labbe parasite
Marsouin commun
Océanite de Wilson
Océanite tempête
Pétrel de Bulwer
Puffin cendré / de
Puffin cendré
Puffin de Scopoli
Puffin des Anglais
Puffin des Baléares
Puffin fuligineux
Puffin majeur
Sterne caugek
Sterne naine
Sterne pierregarin
Total général



Parmi les Procellariiformes (6), le Puffin des Baléares est l'une des espèces qui se rapprochent le plus des côtes. Les premières observations en mer ont montré que des groupes d'oiseaux stationnent également au large du Bassin, se mêlant à d'autres espèces (cf. "photo de famille"). Les observations en mer sont complémentaires avec les suivis côtiers, puisqu'elles confirment la présence de l'espèce sur l'ensemble de la zone.

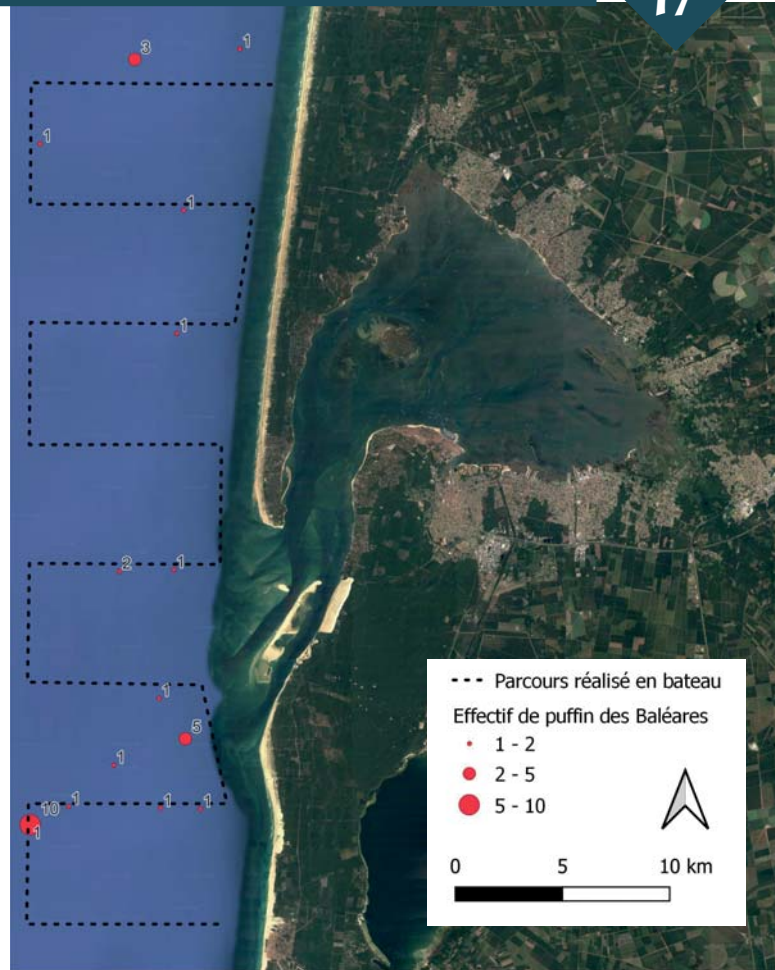
La faible pression d'observation en mer à cette période de l'année et sur ce secteur au large a toujours laissé une zone d'ombre sur la présence du Puffin des Baléares, mais aussi d'autres espèces hauturières. L'étude réalisée cette année a donc également permis d'apporter des connaissances sur la présence et/ou la quantité d'autres espèces de puffins et d'oiseaux marins (cf. tableau). Parmi les plus remarquables pour le moment :

- > L'Océanite de Wilson a été repérée trois fois au cours des sorties bateau et il s'agit tout simplement de la première mention de l'espèce en Gironde (7) !
- > Un Pétrel de Bulwer a été repéré le premier jour du suivi au Grand Crohot (la donnée est encore en cours d'homologation par le CHN (8)).
- > Un gros travail est en ce moment réalisé par le CHA (9) sur le statut des puffins cendrés et de Scopoli (10), la 2nde espèce étant considérée comme très rare dans le golfe de Gascogne depuis le début du 21^{ème} siècle (4). Or, les individus photographiés lors des suivis en bateau sont pour beaucoup des Scopoli ! Certaines photos sont encore en cours d'analyse mais au moins cinq individus sont certifiés Puffin de Scopoli. À noter que l'effectif global des cendrés/de Scopoli semble d'une manière générale très important cette année et il n'est pas à exclure qu'une vague de Scopoli ait déferlé dans la région cette année avant de rejoindre les sites de reproduction, comme ce fut le cas dans les années 80-90 où des rassemblements estivaux d'une centaine d'oiseaux étaient notés en Gironde (11). Les années futures devraient nous permettre d'éclaircir un peu plus le sujet ! ■

Adrien DE MONTAUDOUIN,
Garde-technicien RNN Banc d'Arguin

De g. à d. (5 espèces de Puffin) : P. des Anglais, P. majeur, P. majeur, P. des Baléares, P. cendré/de Scopoli, P. fuligineux, P. des Baléares, P. majeur, P. des Baléares, P. cendré/de Scopoli

Photo de famille

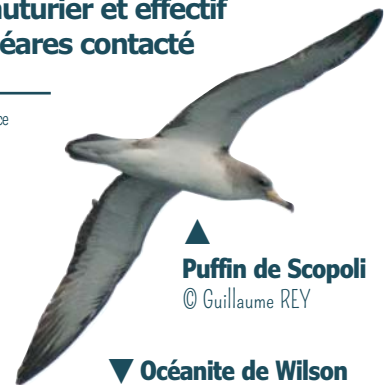


Carte du parcours hauturier et effectif de Puffin des Baléares contacté

s d'autres espèces lors de ce suivi

	Effectif
	27
	269
	87
	1
	8
	7
	1
	3
	143
	1
Scopoli	1089
	2
	5
	1
s	268
	27
	18
	1196
	12
	10
	2952

(1) L'endémisme se caractérise par la présence naturelle d'une espèce exclusivement dans une aire géographique délimitée.
 (2) Mayol-Serra J. et al. (2000) ; Ruiz A. et al. (2004)
 (3) Oro D. et al. (2004)
 (4) Atlas des oiseaux migrateurs de France (2022)
 (5) www.trektellen.org
 (6) Procellariiformes : famille d'oiseaux, ou groupe taxonomique, regroupant notamment les Puffins, Pétrels et Océanites.
 (7) www.faune-aquitaine.org
 (8) CHN : Comité d'Homologation National
 (9) CHA : Comité d'Homologation Aquitain
 (10) Les puffins cendrés et de Scopoli sont des espèces morphologiquement très proches, essentiellement séparées par leur aire de nidification qui sont respectivement l'Atlantique et la Méditerranée.
 (11) Mays G. et al. (2006)



Océanite de Wilson
© Franck JOUANDOUDET



© Guillaume REY

ÉVOLUTION DES POPULATIONS D'ARDEIDAE ET DE THRESKIONITHIDAE

sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Depuis plus de vingt ans, la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau abrite une population d'Ardeidae nicheurs qui présente un intérêt croissant pour la Gironde. La fonctionnalité des héronnières a beaucoup varié au cours des dernières décennies et de nouvelles espèces sont apparues récemment. Le présent article fait le point sur l'évolution des effectifs des différentes espèces qui s'y reproduisent.

Héron cendré

En réponse aux travaux de reconnexion hydraulique (effectués en 1998-99), ce héron est le premier à s'être installé sur Cousseau en 2002. Il a vu ses effectifs continuellement progresser pour atteindre un pic en 2013 avec 16 couples nicheurs sur la Réserve. Depuis 2013, le nombre de nicheurs a progressivement baissé jusqu'à cette année (6 couples identifiés en 2023). Cette baisse des effectifs sur la Réserve pourrait être liée à une dispersion et une installation d'autres colonies de petite taille sur le secteur des étangs médocains. En effet, cette tendance semble également se confirmer à l'échelle nationale (baisse globale des effectifs mais augmentation du nombre de colonies). La présence de cette espèce sur la Réserve reste très importante puisqu'elle a probablement été une "clef de voûte" pionnière et indispensable pour l'installation des autres *Ardeidae*.

Héron pourpré

Le Héron pourpré est le second héron à s'être installé en période de nidification sur la Réserve. Sa première reproduction réussie avec observation de jeunes à l'envol date de 2005 mais des couples nicheurs potentiels avaient été identifiés les années précédentes. Depuis, l'espèce se maintient à un niveau de population assez faible mais stable, généralement inférieur à 5 couples annuels. Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit également de l'espèce la plus difficilement "détectable" sur le site et donc probablement sous-estimée. En effet, le Héron pourpré niche

généralement à faible hauteur sur de petits saules au sein de vastes complexes de roselières et/ou à l'interface de mégaphorbiaies où les nids sont très difficilement visibles.

Grande Aigrette

En France, la Grande Aigrette est un nicheur contemporain puisque son installation date de 1994. Sa nidification sur la Réserve est également très récente puisque le premier couple a été observé en 2022 avec 2 jeunes à l'envol. La nidification s'est poursuivie cette année avec 2 couples présents dans la héronnière et 6 jeunes observés à l'envol. Bien que les effectifs de l'espèce soient en forte hausse au niveau national, les noyaux de populations nicheurs restent encore très localisés en France et en Aquitaine.

Aigrette garzette

Les premiers couples d'Aigrette garzette sont observés sur la Réserve en 2013. L'espèce a ensuite connu une

Aigrette garzette dans la héronnière



forte augmentation démographique en seulement trois ans (1 couple en 2014 puis 9 et 16 couples les deux années suivantes). Depuis l'apparition de l'Aigrette garzette sur la Réserve, la moyenne des effectifs nicheurs est d'environ 12 à 13 couples annuels.

Héron garde-boeufs

Ce Héron a connu une expansion géographique mondiale en quelques décennies à partir de l'Afrique, conquérant une partie de l'Eurasie et une grande partie du continent américain après avoir franchi spontanément l'Atlantique dans les années 1950. Son installation en France reste toutefois récente. Sur la Réserve, l'espèce a été observée pour la première fois en nidification en 2023 avec 3 couples nicheurs certains.

Héron bihoreau

La première donnée de nidification "certaine" de l'espèce sur le site date de 2016, bien qu'elle ait été fortement suspectée les années précédentes. Depuis, le Bihoreau gris est observé régulièrement sur la Réserve (entre 1 et 3 couples nicheurs annuels). Toutefois, cette espèce aux mœurs nocturnes ou crépusculaires doublées d'une extrême discrétion en période de nidification est difficilement détectable sur l'étendue de la zone humide (plus de 600 ha). Enfin, sa faible fidélité à ses colonies rend sa détection encore plus complexe.

Blongios nain

Le Blongios nain est l'un des *Ardeidae* nicheur historique du site. L'espèce y aurait niché jusqu'en 1983 (dernière confirmation de nidification historique selon O. Fournier et M. Espeut) puis plus aucun indice de présence de l'espèce en période de nidification n'est enregistré durant les trente années suivantes ! En 2014, P. Grisser note sa présence régulière en période de nidification au nord de la Réserve (marais du Montaut). En 2019, 2021 et 2023, un couple est observé régulièrement par le personnel de la Réserve et des visiteurs au marais nord, laissant supposer une reproduction.

Ibis falcinelle

Pour la première fois en 2023, un couple d'Ibis falcinelle a ni-



Héron garde-boeufs construisant son nid

© Bastien CAMPISTRON

ché dans la héronnière principale de la Réserve. Détectée dès le 23 mai sur le marais, l'espèce semble s'être installée assez tardivement sur site (vers mi-juin) et a été observée sur un nid en juin et en juillet. Un seul jeune a été observé à l'envol, nourri par l'un de ses parents à proximité du nid, fin juillet 2023. La nidification de l'espèce en Nouvelle-Aquitaine est en progression mais reste rare (Cousseau est le second site girondin, après une reproduction réussie dans le Libournais en 2022).

Dynamique générale sur la Réserve

Depuis la protection des premiers grands *Ardeidae* dans les années 1970, la situation de la plupart de ces espèces s'est grandement améliorée en France. Les effectifs sont globalement à la hausse ainsi que le nombre de colonies. Ce constat s'applique à la Gironde et au secteur des étangs médocains.

Sur la RNN de l'étang de Cousseau, les *Ardeidae* ont profité de la protection physique du site (Réserve créée en 1976) mais aussi des travaux de restauration qui ont permis de rétablir le fonctionnement hydraulique du marais au cours des dernières décennies. Enfin, il y a fort à parier que l'apparition de l'Écrevisse de Louisiane sur la Réserve en 2004 a constitué une manne alimentaire non négligeable pour les Hérons.

Bien que chronophage, le suivi annuel des populations nicheuses se poursuivra sur la Réserve puisqu'il a permis d'apporter depuis plus de vingt ans de précieuses données d'écologie, de biologie et de phénologie des espèces. La Réserve a été, et reste, un site pionnier et important pour l'installation des *Ardeidae* sur le littoral médocain. Parmi les espèces nicheuses potentielles pouvant s'ajouter à la héronnière, il convient de citer la Spatule blanche (*Threskiornithidae*) dont de jeunes individus sont régulièrement

observés au sein de la colonie de hérons. Quant au Grand Butor, nicheur historique jusque dans les années 50 et 60, les rares observations réalisées, lors des haltes migratoires ou en hivernage, ne permettent pas de présager de son prochain retour sur la Réserve. ■

Cyril FORCHELET,
Chargé de mission RNN Cousseau



Ibis falcinelle au nid sur la Réserve

© Bastien CAMPISTRON

UNE CONSERVATRICE PREND SES FONCTIONS

à la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges

Depuis la mi-juillet 2023, la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges a une nouvelle conservatrice. Charlotte Dubreuil a pris ses fonctions au sein de la SEPANSO Aquitaine et nous lui avons demandé de se présenter pour SON.

« Née en Dordogne, mes premiers terrains d'exploration ont été les forêts et rivières avoisinantes et ont fait naître très tôt chez moi un attachement "au grand air et à la terre". Diplômée d'un Master II à l'Université de Bordeaux, mention Biodiversité des écosystèmes continentaux spécialisée dans les suivis environnementaux, je me suis donné l'opportunité de faire converger mes centres d'intérêt et mon métier.

En parallèle de mes études et de ma vie professionnelle, j'ai continué cette exploration par de nombreux voyages qui ont nourri et forgé mes expériences et ma pensée naturaliste : de la forêt de Białowieża aux zones humides du delta du Danube, des hauts plateaux de Tanzanie aux jungles du Costa Rica, des mangroves du Sénégal aux lagons de la Réunion, de Hourtin-Carcans, le plus grand lac naturel d'eau douce entièrement en France, au Tonlé Sap, le plus grand lac d'eau douce d'Asie du Sud-Est. J'ai toujours cherché à m'émerveiller dans les milieux à haut degré de naturalité comme à être témoin de ce qui se fait ailleurs en matière de préservation pour en comprendre ce qui semble fonctionner. Dans tous ces lieux, un facteur central me semble être déterminant, c'est l'importance de ce qu'on appelle communément "l'ancrage territorial" dans la conservation d'un espace, dont je tire ma préoccupation première : la connexion des patrimoines naturel et culturel.

Le bassin versant des lacs médocains ⁽¹⁾, sur lequel j'ai été en poste quasiment les dix dernières années en tant qu'ingénieure territoriale chargée de mission sur les zones humides, a été un terrain d'exercice très formateur. Particulièrement dans le Médoc autour de la question de l'eau, convergent et divergent les opinions et intérêts : le travail du SIAEBVELG qui tend à toujours trouver un compromis acceptable pour tous, notamment au travers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ⁽²⁾ qui met autour de la table des décisionnaires, aussi bien les élus des communes que les sylviculteurs, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, acteurs du tourisme et associations de protection de l'environnement, illustre bien cette idée. J'y ai découvert les Réserves naturelles dans le cadre d'un partenariat fécond, via celle de l'Étang de Cousseau, également

en gestion SEPANSO, mais aussi celles des Dunes et marais d'Hourtin (ONF) ou des Prés salés d'Arès et de Lège (ARPEGE), ayant eu en gestion les 1 800 ha de zones humides qui connectent ces Réserves entre elles.

C'est dans une dynamique d'exploration de nouvelles pistes de travail et dans l'idée d'apporter ma contribution au territoire que je découvre aujourd'hui que j'ai pris le poste de Conservatrice de la RNN des marais de Bruges à la mi-juillet. Il est stimulant pour moi de travailler sur un espace qui bénéficie d'une gestion dédiée à la biodiversité et d'un statut de protection supérieur à Natura 2000 et aux espaces naturels sensibles (ENS du Département et du Conservatoire du Littoral) que je gérais jusqu'alors.

Mes premières semaines en tant que Conservatrice de la Réserve ont été des étapes, d'observation et d'évaluation, ponctuées de temps d'intégration et de découverte d'une équipe accueillante, qui me permettent de dessiner progressivement ce vers quoi je vais tendre. Dans cette projection, je prends soin de m'inscrire dans la continuité des engagements tenus par mes prédécesseurs.

En quelques mots, en accord avec le siège de la SEPANSO Aquitaine, il me semble utile d'articuler des notions clefs autour desquelles construire le travail d'équipe sur la Réserve :

> La gestion des milieux en l'axant sur des grands principes structurants que sont "l'eau" (des chantiers sur certains ouvrages hydrauliques déterminants pour la Réserve sont notamment en cours depuis le 1^{er} septembre) et "l'écopastoralisme" (notamment par la participation active au programme de conservation des races anciennes : naissance des quatre premiers veaux depuis plusieurs années), tout en ayant bien conscience de l'enjeu de maintenir des milieux ouverts (les techniciens de mon équipe ont commencé en régie, également en septembre 2023, le broyage des refus de pâturage), reliques de ce qu'était le grand marais de Bordeaux avant l'urbanisa-





Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- Abonnement simple SON..... 19 €
- Adhésion individuelle simple..... 20 €
- Adhésion familiale simple..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

tion galopante des dernières décennies, aussi bien que des habitats boisés laissés libres de toute intervention.

Je m'attacherai à garder en tête que gérer n'est pas une finalité en soi, je fais aussi confiance à ce que la Nature savait faire bien avant nous et bien mieux que nous à partir du moment où on lui en laisse l'opportunité avec un espace de liberté : c'est d'ailleurs un espace de respiration gagné par les précédents conservateurs que la mise en place du nouveau périmètre de protection de la Réserve, validé en 2020.

> Le plan de gestion validé en 2019 souligne aussi l'importance de la connaissance des écosystèmes riches de la Réserve, imbriquée dans un maillage de corridors écologiques Est-Ouest et Nord-Sud qui la connecte à la vallée des Jalles dont elle fait partie, mais aussi au fleuve Garonne, aux espaces naturels et marais de bord de fleuve en montant vers la presque île médocaine. Cela met en exergue l'intérêt de la Réserve en elle-même mais d'autant plus de la place centrale qu'elle occupe au sein d'une entité écologique cohérente, en communication avec les territoires alentours.

> Finalement, un des axes que j'aimerais renforcer sera celui du développement de partenariats, en s'appuyant sur le monde de la recherche, nécessaire pour l'évaluation de la gestion mise en place sur un espace protégé, et sur l'atout d'être une Réserve "périurbaine" en terme de localisation, accessible en transports en commun dans la métropole. Ainsi que la valorisation par une meilleure communication de l'accueil dynamique qui est déjà proposé sur la Réserve (de nombreuses visites guidées y sont organisées presque chaque semaine). Cette communication est la def du développement de la vocation éducative et pédagogique qui permet de toucher un vaste public, des citoyen.ne.s et futur.e.s citoyen.ne.s plus impliqué.e.s et responsabilisé.e.s vis-à-vis des petites actions qui se tiennent sur mais aussi en dehors des espaces protégés, car je suis persuadée de l'importance de ces espaces dans le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du ralentissement de l'érosion de la biodiversité (la somme des jardins particuliers et des espaces dits "verts" participe pour moi tout autant à l'enjeu collectif que revêt la conservation).

C'est d'ailleurs sur cet axe que pourra être développée l'approche sensible dans la transmission des connaissances sur la Nature et l'envie d'agir en sa faveur. En effet, la transmission me tient à cœur et une conservatrice sur la Réserve peut être une occasion de décliner l'héritage naturel et culturel patrimonial, en y associant son corollaire matrimonial complémentaire. ”

Charlotte DUBREUIL,
Conservatrice RNN Bruges

(1) Sous gestion du SIAEBVELG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin)

(2) SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux





Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org



SUIVEZ - NOUS
SUR FACEBOOK

Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

- **AQUITAINE ALTERNATIVES**

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

- **CISTUDE NATURE**

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org

- **CREAQ**

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

- **SEPANSO DORDOGNE**

Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS
365 impasse de la Hulotte
24380 VEYRINES DE VERGT
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr

- **SEPANSO GIRONDE**

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org

- **SEPANSO LANDES**

Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Email : contact@sepanso64.org
Internet : www.sepanso64.org

- **SEPANLOG**

Maison de la Réserve
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org

Le saviez-vous ?

La stygofaune, faune méconnue des milieux aquatiques souterrains, fait l'objet d'un programme d'acquisition de connaissances porté par la SEPANSO depuis 2021. Dans ce cadre, deux films pédagogiques ont été réalisés afin de faire découvrir au grand public ce programme d'étude et cette faune originale.

Sur cette photo, un spécimen de *Caecosphaeroma burgundum*, crustacé isopode d'environ 10 mm.



> A découvrir prochainement sur www.stygofaune-france.org